



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

RÈGLEMENT NUMÉRO 401-1-2023 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception modifiant le règlement numéro 401-2023 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement 401-2023 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications dans les tarifs pour les bacs matières compostables (brun) 240L ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil le lundi 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement a eu lieu à la séance ordinaire du Conseil le lundi 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le règlement numéro 401-1-2023 « taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception modifiant le règlement 401-2023 », soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 17 du règlement numéro 401-2023 est remplacé par le suivant :

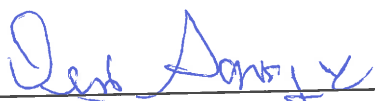
Le tarif pour le bac à ordures ménagères (vert) 360L, et pour les matières recyclables (bleu) 360L est fixé à 125 \$ par bac distribué.

Le tarif pour le bac matières compostables (brun) 240L, est fixé à 0 \$ pour les quarante (40) premiers bacs distribués, puisque ceux-ci sont demeurés en surplus lors de l'achat de masse.

Lorsque l'inventaire sera écoulé, le tarif pour le bac matières compostables (brun) 240L, est fixé à 70 \$ par bac distribué.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Savage
Maire



Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation :	3 juillet 2023
Adoption :	7 août 2023
Certificat de publication :	8 août 2023
Entrée en vigueur :	8 août 2023